

Lycée Jacques Monod
10, rue du parvis
64238 Lescar Induspal Cedex
Tél : 05 59 77 92 00
ce.0641839b@ac-bordeaux.fr



PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

Année scolaire 2024-2025

Équipe chargée du programme de prévention

Le CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement) du lycée est chargé, en lien avec le CVL (conseil de la vie lycéenne), de définir et de mettre en place le programme annuel de prévention des situations de harcèlement :

- Actions de sensibilisation
- Participation à la journée nationale de lutte contre le harcèlement (7 novembre 2024)
- Participation au prix « Non au harcèlement » (octobre 2024 – janvier 2025)
- Participation au « Safer Internet Day », la journée internationale pour un Internet sans crainte (11 février 2025).

Rubrique prévention du harcèlement sur le site Internet

Une rubrique dédiée est créée sur le site Internet du lycée (« Présentation » puis « sécurité »). Le protocole de traitement des situations y est accessible par l'ensemble de la communauté éducative.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement scolaire se base sur deux caractéristiques principales :

- Les violences (insultes, menaces, bousculades, coups, messages injurieux diffusés sur les réseaux sociaux) : commises par un ou plusieurs élèves envers une ou plusieurs victimes, elles constituent un rapport de force et de domination
- La répétitivité : les agressions se répètent régulièrement sur un temps long.

En outre, la victime est souvent isolée, et en difficulté pour se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que :

- L'apparence physique (poids, taille, couleur de cheveux)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), ou bien encore sur l'orientation sexuelle ou supposée
- Le handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement, bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier (origine, religion)
- Des centres d'intérêt différents.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS

L'élève qui se sent en situation de harcèlement se confie :

- À un adulte référent qui, après écoute attentive, initiera la prise en charge de la situation
- À un élève ambassadeur lycéen qui doit alors recevoir les confidences de son camarade et l'orienter vers un adulte référent
- À ses parents qui doivent alors rapidement contacter le chef d'établissement ou un adulte référent
- À un membre de l'équipe nationale « harcèlement » via un numéro vert (3020) qui contactera le chef d'établissement pour prise en charge de la situation au niveau du collège.

Un témoin (élève, adulte de l'équipe du lycée, parent) qui a connaissance d'une situation potentielle de harcèlement doit la signaler sans délai :

- À un adulte référent qui, après écoute attentive, initiera la prise en charge de la situation
- À un élève ambassadeur lycéen qui doit en informer un adulte référent.

PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS

Accueil de la ou des victime(s) potentielle(s)

L'adulte référent ou l'ambassadeur lycéen rappelle que l'école protège. Il recueille les premières informations de base via une fiche de renseignements dédiée (annexe 2).

Ces fiches sont disponibles au service vie scolaire, à l'infirmerie, au secrétariat de direction, ainsi que sur le site Internet du lycée (rubrique « Présentation » puis « sécurité »).

La fiche est transmise à Mme Grézillier, référente harcèlement, qui en assure le suivi en lien avec le chef d'établissement.

La victime potentielle est alors auditionnée plus précisément : faits, personnes impliquées (actives, témoins passifs), dates des faits, récurrence.

Recueil des témoignages

Les témoins sont auditionnés de façon individuelle : description des faits, motifs ayant entraîné la situation, réactions mises en œuvre, responsabilité individuelle éventuelle.

Toutes les auditions sont conduites à charge et à décharge.

L'audition des témoins est l'occasion d'un échange éducatif autour des notions de « non-assistance à personne en danger », de « loi du silence », ou encore de peur des « représailles ».

Audition du ou des auteur(s)

Les auteurs sont auditionnés sans mention de la ou des victime(s) potentielle(s).

Les auteurs sont auditionnés de façon individuelle : description des faits, motifs ayant entraîné la situation, réactions mises en œuvre, responsabilité individuelle éventuelle.

Toutes les auditions sont conduites à charge et à décharge.

L'adulte référent rappelle les sanctions prévues au règlement intérieur et la nécessité de rapporter les faits de façon honnête, le mensonge avéré étant une circonstance aggravante.

Qualification des faits

Dans le cas où les faits de violence et leur caractère répétitif sont établis, la situation de harcèlement est caractérisée.

Dans le cas contraire, nous ne sommes pas dans une situation de harcèlement mais dans une situation de conflit ce qui n'enlève en rien la nécessité de punir ou sanctionner les fautes commises conformément au règlement intérieur.

Signalement au procureur de la République

Dans le cas d'une situation de harcèlement caractérisée, ou d'une forte suspicion de harcèlement, le Proviseur signale systématiquement les faits aux services du Procureur de la République de Pau.

Suivi de la situation avérée de harcèlement

Les familles des victimes sont individuellement reçues au lycée et informées de la situation. Elles reçoivent le soutien et l'accompagnement nécessaires.

Les familles des auteurs sont individuellement reçues et se voient rappeler les conséquences possiblement induites par les actes de leurs enfants.

Les familles des élèves témoins sont également informées de la situation.

Punitions et sanctions

Le chef d'établissement arrête les punitions et sanctions de façon individuelle.

Les punitions et sanctions dont il est question sont toutes celles inscrites au règlement intérieur du lycée, du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive du lycée sur décision du conseil de discipline.

Les familles des auteurs et des victimes en sont informées.

Suivi de la situation à court terme

La situation fait l'objet d'un enregistrement administratif destiné au Ministère de l'Éducation Nationale. Les sanctions prononcées y sont indiquées.

Une fiche de traitement de la situation est établie et transmise pour information à la Direction académique des Pyrénées-Atlantiques.

En cas de danger, le chef d'établissement peut signaler les faits aux forces de l'ordre ou bien au parquet.

Dans le cas où un conseil de discipline serait convoqué, le chef d'établissement dispose de la possibilité de poser une mesure conservatoire et ainsi d'interdire l'accès au lycée à un ou plusieurs élève(s) coupable(s) de ces faits de harcèlement.

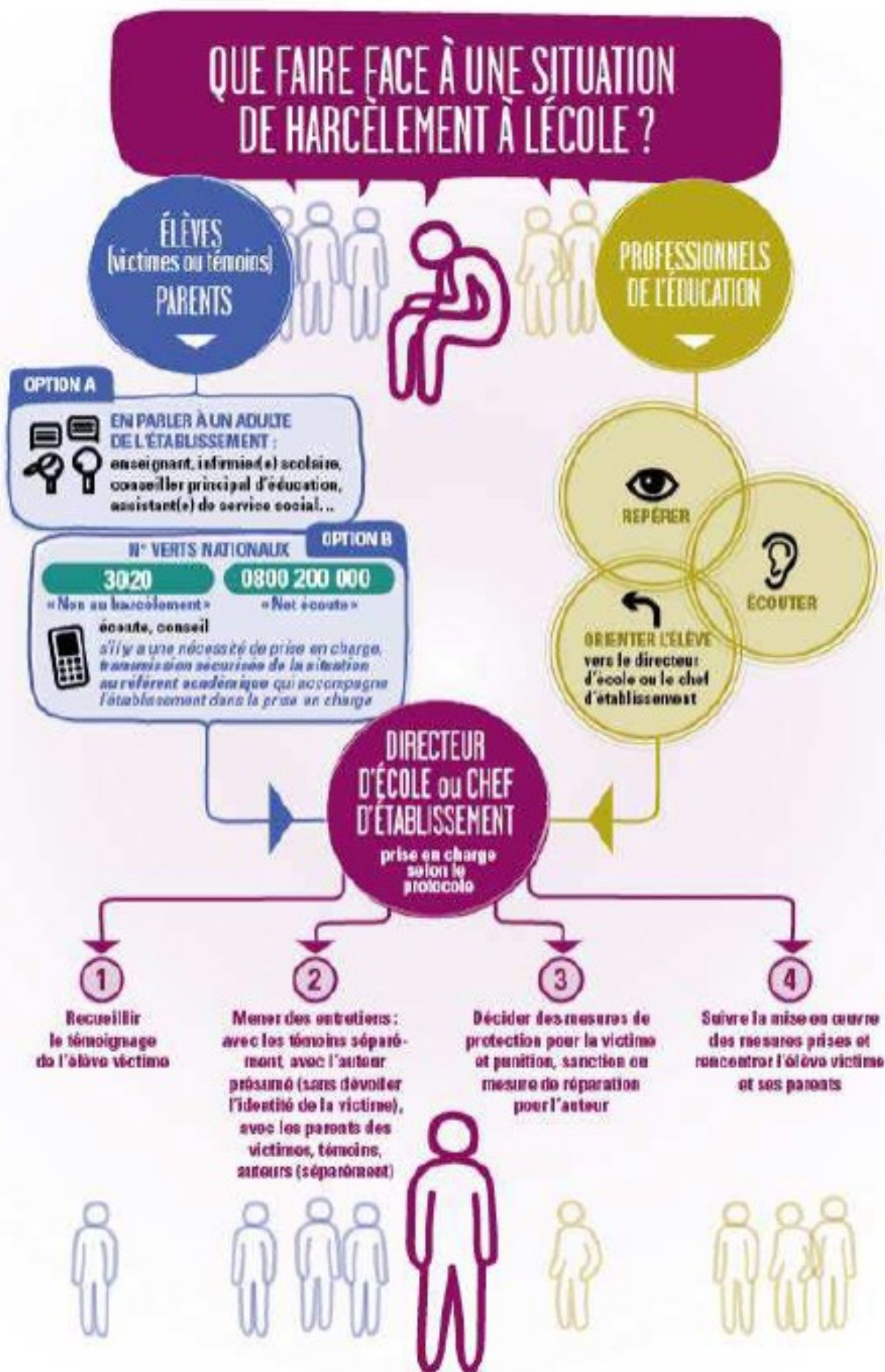
Le chef d'établissement peut, en cas de besoin, conseiller la famille quant à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Suivi de la situation à moyen et long terme

Le chef d'établissement organise le suivi régulier de la situation dans les semaines et mois qui suivent le traitement de la situation par des entretiens avec les victimes et/ou les auteurs.

En cas de récurrence, les punitions et sanctions sont durcies.

ANNEXE 1 : SCHÉMA DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT



ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Adulte référent ayant effectué la première audition : _____

Ou

Ambassadeur lycéen ayant effectué la première audition : _____

Date du signalement : __ / __ / 20__

Les faits :

Les auteurs :

Les témoins :

Les dates, la régularité :

Transmission à Mme Grézillier (référente harcèlement) : le __ / __ / 20__ à __ h __